



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française

Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA
NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES**

Arrêté n°45.2023

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°03/2022 en date du 25/05/2020 du Conseil Municipal par laquelle Mr Jean LAGOUTTE a été élu maire.

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

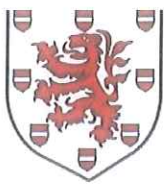
Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante aux parcelles suivantes :

Parcelle ZC123a (division)	205 chemin de la Chapelle 210 chemin de la Chapelle
Parcelle ZC 185	40 chemin de l'Autan
Parcelle ZC 186	60 chemin de l'Autan
Parcelle ZC 187	80 chemin de l'Autan
Parcelle ZD 90	30 avenue d'en Salvan
Parcelle ZC 126	10 route du Vol à Voile
Parcelle ZE 75 (division en cours)	30 boulevard du bois de l'encastre 60 boulevard du bois de l'encastre

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des numéros impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est continue.



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium d'une dimension de 150x100mm, numéros blancs sur fond bleu RAL 5022Nn filets et chiffres ombrés.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
- Le Cadastre
- Les Services Postaux

Et notifié aux intéressés.

Fait à Vaudreuille, le 26 Septembre 2023
Le Maire, Mr Jean LAGOUTTE

